

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 3

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Soit au début ou en cours d'instruction, selon les mêmes modalités et procédures respectivement prévues au 1° et au 2°, à la demande du Conseil national de la transition écologique, en application du chapitre III du Livre 1^{er} du code de l'environnement, et notamment de ses prérogatives prévues aux articles L. 133-2 et L. 133-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'introduire une procédure par laquelle la société civile, qui participe au dialogue environnemental à l'échelle nationale, peut demander la mise en place de la procédure renforcée d'information et de concertation du public.